



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/704
1er décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 36 de l'ordre du jour

QUESTION DE PALESTINE

Lettre datée du 1er décembre 1997, adressée au Président de
l'Assemblée générale par le Représentant permanent de la
Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la République de Namibie souhaite devenir membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

En devenant membre à part entière du Comité, le Gouvernement de la République de Namibie compte réaffirmer l'indéfectibilité de sa solidarité avec le peuple palestinien et de l'appui qu'il apporte à celui-ci dans la lutte légitime qu'il mène pour accéder à une véritable liberté et obtenir l'autodétermination.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Martin ANDJABA
